



REGLEMENT INTERNE
DU CONCOURS COMMUNAL
DES HABITATIONS VEGETALISEES OU FLEURIES

Préambule : Objet du concours

Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de Saint-Bonnet les Oules organise un concours communal des maisons fleuries ou végétalisées, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires.

Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite. L'ensemble du village est concerné par le concours. Une inscription est nécessaire pour y participer.

ARTICLE 3 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont : **Catégorie 1** – Les jardins des fermes et maisons visibles du domaine public

Catégorie 2 – Les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public

Catégorie 3 – Les commerces et entreprises

C'est le jury qui décidera de la catégorie appropriée à chaque candidature.

ARTICLE 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil Municipal , employés municipaux, professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage, ...

Les membres du jury seront désignés, sur proposition, par Mr Le Maire, lors d'une séance du conseil municipal. Mr Le Maire sera le président du jury. Le jury sera composé de 5 personnes.

La qualité de membre du jury du concours communal des habitations végétalisées ou fleuries de St Bonnet les Oules est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : Critères de jugement et notation

Le jury procédera, de préférence au mois de juillet ou au mois d'août de l'année, à l'évaluation du fleurissement de chaque immeuble au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure. Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses (sur 15 points)
- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris (sur 15 points)
- La qualité et l'entretien des végétaux (sur 15 points)
- La recherche de l'originalité dans la composition (sur 20 points)
- L'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre (sur 20 points)
- L'harmonie des couleurs (sur 15 points)

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au président du jury.

Le président du jury est alors chargé d'établir, sans délai, le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les 5 membres du jury. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble du jury pour délibération et décision.

ARTICLE 6 : Récompenses

Tous les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie. Sont considérés comme lauréats du concours les 3 candidats qui recueillent le plus de points dans chacune des 3 catégories.

ARTICLE 7 : Délibérations

Le barème et la qualité des prix seront fixés par délibération du conseil municipal et révisé de même en cas de besoin. La modification éventuelle des critères de notation fera également l'objet d'une délibération du conseil municipal. De manière générale, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.